



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Avignon, le 12 décembre 2011

**INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

**Division des Examens et
Concours**

Dossier suivi par
Elodie Le Guillard
Téléphone
04 90 27 76 53
Fax
04 90 27 76 39
Mél.
elodie.le-guilchard1
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré

S/c de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Education Nationale
chargés de circonscription

Objet : Candidature aux épreuves du CAPA-SH – session 2012

Référence : - Décret N° 2004-13 du 5 janvier 2004
- Arrêté ministériel du 5 janvier 2004 (BOEN spécial n°4 du 26 février 2004)
portant création et organisation du CAPA-SH

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le registre des inscriptions aux épreuves du CAPA-SH sera ouvert

du lundi 19 décembre 2011 au vendredi 27 janvier 2012
à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

I / Conditions d'inscription :

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agrégés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou de professeur des écoles.

II / Demande d'inscription :

Les candidats devront retirer un dossier d'inscription au CAPA-SH à l'inspection académique, bureau 114, 1^{er} étage, ou en faire la demande à la division des examens et concours.

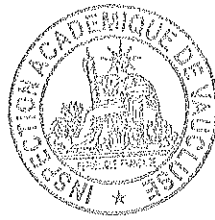




III / Pièces à fournir par les candidats :

- le dossier d'inscription (tout dossier expédié par voie postale devra l'être avant le 27 janvier 2012) : les candidats veilleront à le remplir avec le plus grand soin et indiqueront notamment l'adresse de l'école où se dérouleront les épreuves,
- la photocopie de l'arrêté de titularisation pour les professeurs des écoles de l'enseignement public,
- la photocopie de l'agrément ou du contrat définitif pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Pour les candidats déjà titulaires d'un CAPA-SH et souhaitant changer d'option, il conviendra de joindre la photocopie du diplôme.



Bernard LELOUCH